



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE – Réseau31

3 rue André Villet, 31400 Toulouse

ENQUETE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées pour les communes de Chaum, Cierp-Gaud et Marignac

Par arrêté n°A28-2024 en date du 11/10/2024, Monsieur Jean-Pierre COMET, Vice-Président de Réseau31 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur les communes de Chaum, Cierp-Gaud et Marignac ayant transféré leur compétence assainissement collectif à Réseau31.

Par avis n°2024DKO34 du 11/07/2024, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de CIERP-GAUD et de MARIGNAC a été dispensée d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie.

Par avis n°2024DKO42 du 21/08/2024, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CHAUM a été dispensée d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie.

A cet effet, par décision n° E24000135/31 du 13/09/2024, Monsieur Jean-Claude LONJOU a été désigné comme commissaire enquêteur et Madame Martine BOUEILH en qualité de suppléante par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'enquête publique à la mairie de MARIGNAC – Place Lucien Saint – 31440 Marignac, du **mardi 12 novembre 2024 à 10h00 au vendredi 13 décembre 2024 inclus à 17h00**, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Les dossiers pourront être consultables à la Mairie de CHAUM, CIERP-GAUD ou MARIGNAC (siège de l'enquête publique), et sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-chaum>

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cierp-gaud>

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-marignac>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête papier déposé à la Mairie de CHAUM, CIERP-GAUD ou MARIGNAC (siège de l'enquête publique)
- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-chaum>
- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cierp-gaud>
- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-marignac>
- par mail : zonage-assainissement-chaum@mail.registre-numerique.fr
- par mail : zonage-assainissement-cierp-gaud@mail.registre-numerique.fr
- par mail : zonage-assainissement-marignac@mail.registre-numerique.fr
- par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de MARIGNAC : Hôtel de Ville, Place Lucien Saint, 31440 MARIGNAC

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

Mardi 12 novembre 2024 de 10h00 à 12h00,

Jedi 28 novembre 2024 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,

Vendredi 13 décembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture au public du siège de l'enquête publique, à la mairie de MARIGNAC à savoir : lundi de 10h à 11h45 et de 14h à 17h, mardi et mercredi de 10h à 11h45, jeudi et vendredi de 10h à 11h45 et de 14h à 17h, samedi et dimanche fermé.

A l'issue de l'enquête publique, chaque zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de Monsieur le Commissaire Enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à Réseau31, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.